

## Conditions générales du contrat sur la base des lignes directrices de l'Association Allemande des Constructeurs de Machines et d'Équipements (VDMA - Verband Deutscher Maschinen- und Anlagenbau)

### Applicables à :

- des personnes physiques agissant dans l'exercice de leur activité professionnelle ou commerciale (entrepreneur) au moment de la conclusion du contrat;
- des personnes morales de droit public ou un fonds spécial de droit public.

### I. Dispositions générales

- Tous les ventes de biens et services fournis par la société DATRON AG (ci-après dénommée DATRON), y compris la fourniture de services dans le commerce électronique, sont soumises à ces conditions générales ainsi qu'à des éventuels accords contractuels spécifiques. Les conditions d'achat divergentes de l'acquéreur ne seront pas tenues comme partie du contrat, même que la commande eût été acceptée. Le contrat est considéré comme conclu - sauf convention spéciale - avec notre confirmation écrite de l'acceptation de la commande. Dans le commerce électronique DATRON envoie à l'acquéreur une confirmation électronique immédiate de réception de sa commande.
- Nous nous réservons tout droit de propriété et d'auteur sur les échantillons, de-vis, dessins et d'autres informations similaires, soit tangibles ou intangibles, y compris celles en format électronique, de sorte qu'elles ne pourront pas être mises à la disposition des tiers. DATRON s'engage à ne pas faire accessible à des tiers les informations et documents fournis par l'acquéreur et spécifiées comme confidentielles, sauf avec son consentement exprès et préalable.

### II. Prix et règlement

- Sauf convention contraire, les prix sont « départ usine », emballage exclus. Les prix sont soumis à la taxe de vente en vigueur au taux légal.
- Sauf convention contraire, le règlement doit être effectué comme suit :
  - 2/3 comme acompte lors de la réception de la confirmation de la commande
  - le solde de 1/3 à la livraison ou le transfert de responsabilité,dans les 10 jours suivant la réception de la facture correspondante pour le montant net de la même. Pour la déduction de remises il faudra avoir un accord écrit spécifique.
- Les factures pour des services de réparation ou des travaux de maintenance, ainsi que pour la livraison de pièces de rechange seront immédiatement exigibles en totalité.
- Les chèques sont acceptés de façon conditionnelle et seront considérés à titre de paiement lors de la réception de la confirmation du crédit respectif.
- L'acquéreur ne peut exercer le droit de rétention ou de compensation des paiements en vertu de demandes reconventionnelles que dans la mesure que ses demandes reconventionnelles soient reconnues incontestées par nous ou devenues légalement définitives.
- En cas de défaut de paiement, nous pourrions appliquer un taux d'intérêt de pénalité de neuf points de pourcentage par an au dessus du taux d'intérêt de base concerné, en dépit de notre droit de demander un taux d'intérêt par an de trois points de pourcentage au-dessus du taux de base courant, avec un minimum de 5% par an à partir de la date d'échéance du règlement d'une transaction commerciale.
- Sauf indication contraire dans la confirmation de la commande, on considérera comme valables les prix de la liste de prix en vigueur lors de la conclusion du contrat. Si entre la date du contrat et la date de la livraison convenue se passent plus de 4 mois et les coûts subissent des augmentations démontrables qui augmentent le coût de production de DATRON dans plus de 5%, nous sommes en droit de demander un ajustement correspondant dans le prix.
- Dans la mesure que nous expédions l'objet à livrer, les coûts de la livraison seront supportés par l'acquéreur.
- En cas d'avoir pris charge en plus de la livraison, de l'installation et l'assemblage des objets livrés, les coûts de livraison au lieu d'installation seront également supportés par l'acquéreur. L'acquéreur devra supporter la rémunération convenue ainsi que tous les frais accessoires, tels que frais de voyage et dépenses du personnel concerné à l'assemblage.
- Dans le cas de fourniture de services de formation, la liste de prix applicable sera celle en vigueur au moment de la formation, sauf indication contraire dans la confirmation de commande.
- Nous facturons une majoration de 15 € pour toute commande au dessous de 50 €.
- Les frais engagés par les règlements internationaux seront supportés par l'acquéreur.

### III. Délai de livraison, livraison en retard

- La date de livraison ou la date d'acceptation doit être convenue entre les parties contractantes. La date de livraison ou la date d'acceptation seront considérées comme approximatives, de sorte qu'un retard de jusqu'à 6 sera considéré dans les limites convenues. Le respect de ces dates exige que toutes les questions commerciales et techniques aient été résolues entre les parties contractantes et que l'acquéreur ait rempli toutes ses obligations, telles que la fourniture des certificats ou des permis officiels nécessaires ou le règlement d'un acompte et, le cas échéant, ait fait les préparations pour l'installation et le montage. En cas contraire, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. Cette disposition

ne s'applique pas lorsque la responsabilité pour le retard correspond à DATRON. Si l'expédition ou l'acceptation de l'objet de la livraison est retardée par la responsabilité de l'acquéreur, les frais engagés en raison d'un retard seront facturés après un mois d'avoir notifié l'acquéreur du fait que l'objet est prêt pour son expédition ou acceptation.

Si l'acquéreur encoure en défaut d'acceptation, le risque de destruction accidentelle ou de détérioration fortuite de l'objet sera transféré à l'acquéreur au moment qu'il encoure dans le défaut d'acceptation ou de règlement.

- Si le défaut de livraison/date d'acceptation est dû à force majeure, conflits de travail, interruptions opérationnelles qui ne sont pas de notre responsabilité ou celle de nos fournisseurs parce qu'ils sont hors de notre contrôle, ou d'autres événements indépendants de notre volonté qui nous empêchent de procéder à la livraison de l'objet ou de procéder à son acceptation par l'acquéreur à la date convenue, les délais accordés seront différés par la durée des perturbations causées par ces circonstances. DATRON notifiera l'acquéreur sur le début et la fin de telles circonstances dans les plus brefs délais. Nous réservons le droit de résilier le contrat si en raison de perturbations de l'approvisionnement auprès de nos fournisseurs nous ne sommes pas en mesure de livrer l'objet contracté.
- En cas d'impossibilité ou de défaut dans l'exécution d'une obligation de DATRON par rapport à une livraison partielle, l'acquéreur pourra seulement exercer ses droits en ce qui concerne l'exécution partielle, à moins qu'il ait une raison légitime pour refuser la livraison du reste. Si ce n'est pas le cas, l'acquéreur est tenu d'accepter les livraisons partielles ne pas affectées en fonction des dispositions contractuelles et de les régler.
- On considérera que le délai de livraison est respecté si l'objet de livraison a quitté notre usine, ou le cas échéant, la notification d'être prêt pour livraison a été signalée avant son expiration.
- Dans le cas de retard de livraison, DATRON sera responsable en vertu des dispositions légales en vigueur, selon lequel le droit d'auto-exécution ou par le biais d'approvisionnement auprès de tiers est limité en conformité avec la section VII, article 2 de ces conditions générales.

### IV. Transfert de risque, acceptation

- Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de l'objet de la livraison sera transféré à l'acquéreur dès le moment que l'objet de la livraison a été expédié ou recueilli. Au moment de la commande du transporteur pour expédier le produit, DATRON transfère à l'acquéreur toutes les réclamations relatives à une livraison défectueuse ou inadéquate contre la compagnie de transport. Nous ne sommes responsables que pour avoir agi avec le plus grand soin dans le choix du transporteur.
- Dans la mesure où une acceptation doit avoir lieu, nous aurons le droit de demander l'acceptation de la livraison immédiatement après l'achèvement de l'assemblage ou l'installation de l'objet de la livraison. Si elle ne se produit pas dans les 14 jours suivant la notification de la livraison ou d'être prêt pour l'acceptation, l'acceptation sera réputée d'avoir eu lieu. L'acceptation sera également réputée d'avoir eu lieu si l'objet de la livraison a été mis en service. Le client ne pourra pas refuser l'acceptation ou la livraison en raison de vices mineurs.
- Une fois que DATRON a confirmé une commande, l'acquéreur pourra résilier le contrat uniquement avec notre autorisation expresse et écrite.

### V. Réserve de propriété

- DATRON réserve le droit de propriété sur l'objet de la livraison jusqu'à ce que toutes les obligations de l'acquéreur émanant de la relation d'affaires, y compris les réclamations futures découlant de contrats conclus simultanément ou plus tard, aient été réglées.
- L'acquéreur a le droit de vendre l'objet de la livraison dans le cours normal de ses affaires. L'acquéreur transfère à DATRON d'ores et déjà tous les droits contre ses acquéreurs ou à des tiers concernant la revente jusqu'au montant concourant à la facture finale (y comprise la TVA), indépendamment du fait que l'objet soit revendu sans ou avec traitement ultérieur. L'acquéreur pourra utiliser cette allégation même après la cession. La possibilité de DATRON de faire des réclamations ne sera pas affectée. Toutefois DATRON s'engage à ne pas faire de telles réclamations à condition que l'acquéreur respecte les obligations de paiement envers les montants perçus, pas en retard et en particulier ne demande pas l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite ou encoure en suspension des paiements. En cas de combinaison ou mélange avec d'autres objets, le vendeur aura un droit de copropriété sur le nouvel objet, en proportion de la valeur des marchandises à la valeur du nouvel produit.
- L'acquéreur ne pourra pas mettre en gage ou garantie l'objet tandis que la réserve du droit de propriété subsiste. En cas de saisie, de confiscation ou d'autres procédures de confiscation par des tiers, il devra en notifier immédiatement à DATRON sur ce fait.
- En cas de rupture de contrat par l'acquéreur, en particulier en cas de défaut de paiement, nous sommes en droit de récupérer l'objet livré et l'acquéreur sera obligé de le rendre.
- En raison de la réserve de propriété, nous aurons le droit de récupérer l'objet de la livraison en cas de résiliation du contrat.
- La demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur les actifs de l'acquéreur nous donne le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution immédiate de l'objet livré.
- Si l'acquéreur a revendu l'objet de la livraison dans le cours normal des affaires, tel que prévu à la section V, article 2, DATRON pourra exiger de l'acquéreur de faire rapport sur les créances cédées et leurs débiteurs, de fournir toutes les informations nécessaires pour la collecte ainsi que les documents pertinents et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.
- DATRON s'engage à libérer les garanties tenues à la demande de l'acquéreur, à condition que la valeur réalisable de la garantie de DATRON dépasse de plus de 10 % les obligations sécurisées. La sélection des titres à être libérés correspondra à DATRON.

## VI. Défauts matériels et vices juridiques

DATRON assume la responsabilité pour les défauts matériels et juridiques de la livraison à l'exclusion d'autres réclamations, sous réserve des dispositions de l'article VII, comme suit:

### Défauts matériels:

La livraison est en conformité avec nos spécifications standard et/ou les spécifications convenues. Les caractéristiques des produits attendues par le client sur la base de déclarations publiques faites par le fournisseur ou ses assistants, en particulier celles contenues dans les catalogues, brochures, etc., la publicité ou l'étiquetage des produits, ou sur la base des pratiques commerciales habituelles, feront partie seulement des spécifications convenues, si DATRON l'a indiqué par écrit dans une offre ferme ou une confirmation de commande. Les garanties ne seront obligatoires que si DATRON les précise comme telles par écrit et précise également les obligations découlant de la garantie. La fourniture d'échantillons ne constitue pas un accord sur les caractéristiques techniques, sauf si elle est expressément convenue par écrit. La détermination de l'aptitude de l'objet de la livraison pour une utilisation spécifique sera déterminée par l'utilisateur correspondant. Les spécifications et informations obtenues dans le cadre d'une consultation avec nous, n'exemptent pas l'acquéreur d'effectuer ses propres essais ou contrôles.

L'acquéreur doit vérifier dès la réception si les marchandises livrées correspondent bien aux spécifications convenues contractuellement. Si cette vérification est omise, n'est pas menée de manière approfondie, ou des défauts visibles et les livraisons incorrectes n'ont pas été notifiées par écrit immédiatement après la livraison/installation, l'objet de la livraison sera considéré approuvé. Les défauts non visibles seront réputés approuvés en cas qu'ils n'aient pas été notifiés par écrit immédiatement après leur découverte, mais au plus tard 12 mois après la date de livraison des marchandises.

Si on a convenu la fourniture de machines usagées, toute responsabilité pour les défauts matériels est exclue en conformité avec les dispositions de la section VII, article 2 dans son intégralité. Les machines usagées avec les accessoires existants sont livrées à l'état auquel elles se trouvent au moment de conclure le contrat. Toute responsabilité pour les défauts apparents et cachés est exclue, même si la machine n'a pas été préalablement inspectée par l'acquéreur.

1. Toutes les pièces qui soient identifiées comme défectueuses en raison d'un événement survenu avant le transfert de la responsabilité seront réparées ou remplacées à notre discrétion sans frais. L'identification de ces défauts devra être notifiée immédiatement par écrit. Les pièces remplacées deviendront notre propriété.
2. L'acquéreur devra donner à DATRON le temps nécessaire et la possibilité d'effectuer toutes les réparations et remplacements que nous jugeons nécessaires, après la notification correspondante. Cas contraire nous serons soulagés de toute responsabilité pour les conséquences qui en pourraient survenir. L'acquéreur seulement aura le droit de rectifier le défaut lui-même ou par l'intervention des tiers et demander une indemnisation appropriée pour les coûts encourus, en cas de danger pour la sécurité opérationnelle, ou pour prévenir d'autres dommages importants, fait qu'il devra notifier immédiatement à DATRON.
3. DATRON supportera le coût des pièces de rechange y compris l'expédition et la livraison si la réclamation s'avère justifiée.
4. L'acquéreur aura le droit légal de résilier le contrat si DATRON, en tenant compte des exceptions prévues par la loi, ne parvient pas à faire la réparation ou le remplacement dû à un défaut matériel dans un délai raisonnable. S'il s'agit seulement d'un défaut mineur, l'acquéreur aura uniquement le droit de demander une réduction du prix du contrat. Le droit d'une réduction du prix du contrat est exclu dans d'autres circonstances.
5. Toute autre revendication sera régie par la section VII, article 2 de ces conditions générales.
6. En particulier, aucune responsabilité n'est assumée dans les cas suivants: usage impropre ou incorrect, installation et/ou mise en service incorrecte par le client ou un tiers, usure naturelle, manipulation incorrecte ou négligence, entretien inadéquat, ressources inadéquates, travaux de construction défectueux, cimentation inadéquate et influences nocives de l'environnement, à moins que ces faits soient la responsabilité de DATRON.
7. Dans le cas où le client ou un tiers effectuent des réparations inappropriées, le fournisseur ne sera pas tenu responsable des conséquences qui en découlent. Le même s'appliquera à des modifications faites à l'objet de la livraison sans notre consentement préalable.

### Vices juridiques

8. Au meilleur de notre connaissance, la livraison aura lieu au pays de l'adresse de livraison sans contrevention des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur (ci-après « droits d'auteur ») des tiers. Si un tiers fait valoir un droit justifié de contrevention de propriété intellectuelle contre l'acquéreur à cause de marchandises fournies par nous et utilisées conformément aux dispositions contractuelles, DATRON assumera sa responsabilité envers l'acquéreur comme suit:  
  
DATRON pourra accorder le droit d'usage des marchandises fournies en question avec la prise en charge des coûts impliqués, de les modifier de sorte que le droit d'auteur ne soit pas contrevenu ou de les remplacer par d'autres marchandises qui ne contreviennent le droit d'auteur. Dans le cas que DATRON ne soit pas en mesure raisonnable de n'implémenter aucune de ces options, l'acquéreur pourra invoquer son droit légal de résiliation ou réduction. L'obligation d'indemnisation des dommages est régie par la loi avec la limitation de responsabilité indiquée dans la section VII.
9. Les obligations du vendeur spécifiées dans la section VI, article 7, seront soumises à la section VII, article 2 en cas de contrevention des droits de propriété intellectuelle ou les droits d'auteur. Ils existeront seulement si

- DATRON est notifiée immédiatement des revendications des tiers concernant les contreventions des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur,
- L'acquéreur appuie DATRON dans la mesure du raisonnable dans la défense de ces réclamations et/ou l'adoption de mesures de modification en conformité avec les dispositions de la section VI, article 7,

- DATRON conserve le droit de prendre toutes les mesures de protection, y compris les ententes de règlement extrajudiciaires,
- le vice n'est pas fondé sur une instruction de l'acquéreur et
- la contrevention n'ait pas été causée par le fait que l'acquéreur ait unilatéralement modifié l'objet de la livraison ou en utilisé d'une façon différente à celle convenue par contrat.

## VII. Responsabilité

1. Dans les cas que l'objet de la livraison ne puisse pas être utilisé par l'acquéreur comme convenu par contrat à la suite d'une exécution négligente ou défectueuse de notre part, comme résultat de suggestions ou de conseils avant ou après la signature du contrat, de la violation des obligations accessoires au contrat, en particulier des instructions pour l'usage et l'entretien de l'objet de la livraison, on appliquera exclusivement les dispositions des sections VI et VII, article 2.
2. DATRON seulement sera responsable des dommages qui n'aient pas été causés à l'objet de la livraison en soi, quelles que soient les motifs juridiques invoqués, en cas de :
  - a. fraude,
  - b. négligence grave du propriétaire ou des cadres dirigeants,
  - c. affectation coupable de la vie, l'intégrité physique, la santé,
  - d. des défauts que DATRON ait frauduleusement dissimulé ou dont l'absence nous avons garanti,
  - e. des défauts dans l'objet de la livraison, dans la mesure que la loi de responsabilité sur des produits en cas de blessures ou de dommages matériels causés à des objets à usage privé soit applicable.

En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles DATRON sera également responsable pour la négligence grave par les salariés qui ne font pas partie des cadres dirigeants et de négligence légère, dans ce dernier cas limitée aux dommages typiques et prévisibles dans les relations contractuelles.

3. D'autres revendications sont exclues.

## VIII. Prescription

Les délais de prescriptions légaux seront applicables pour les demandes faites en vertu des dispositions de la section VII, article 2, paragraphes a-e, ainsi que pour les demandes à cause de défauts, comme prévu par l'article 438, paragraphe 1, n° 2 et l'article 634 a, paragraphe, n° 2 du Code Civil Allemand (BGB). Toute autre demande de l'acquéreur se prescrit après une année.

## IX. Utilisation des logiciels

Dans le cas que l'objet de la livraison soit fourni avec un logiciel, le client sera accordé le droit d'usage non exclusif du logiciel fourni, y compris la documentation, mais uniquement pour être utilisé avec l'objet de la livraison. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite.

L'acquéreur ne peut dupliquer, modifier ou traduire le logiciel que dans la mesure permise par la loi (articles 69 et suivants de la Loi de la Propriété Intellectuelle allemande, UrhG). L'acquéreur s'engage à ne pas supprimer les références au fabricant, en particulier au droit d'auteur, ou à les modifier sans notre consentement écrit préalable. Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies appartiennent à DATRON ou au fournisseur du logiciel. L'octroi de licences secondaires n'est pas autorisé. Si le logiciel n'est pas fabriqué par nous, régiront les conditions de licence du fabricant du logiciel. Si le logiciel est défectueux, DATRON transfèra tous les droits concernant des réclamations contre le fabricant du logiciel qui puissent être applicables à l'acquéreur. L'acquéreur devra réclamer en première instance contre le fabricant du logiciel pour tous les défauts du même et seulement si les réclamations contre le fabricant n'ont pas pu être faites, DATRON en assumera la responsabilité. Il n'existe pas aucune obligation de fournir des mises à jour ou mises à niveau des logiciels.

## X. Droit applicable, compétence, validité

1. Toutes les relations juridiques entre DATRON et l'acquéreur seront régies par le droit allemand. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVIM) est exclue.
2. La compétence pour tous les litiges découlant de la relation d'affaires entre le client et DATRON sera Darmstadt, à condition que l'acquéreur soit un commerçant. Les dispositions légales relatives à la compétence judiciaire exclusive ne seront pas être affectées par cette disposition.
3. Si une disposition quelconque des présentes conditions générales n'est pas valide, en tout ou en partie, la validité du reste n'est pas affectée. Au lieu de la disposition invalide ou de la partie invalide de la disposition, régira la disposition légale qui réponde aussi étroitement que possible à l'esprit de la disposition invalide.
4. Ces conditions s'appliquent aux relations commerciales établies depuis Décembre 2009 et seront valables jusqu'au moment où elles soient remplacées par une nouvelle version.

## XI. Politique de confidentialité

DATRON sauvegarde et traite les données personnelles de l'acquéreur dans la mesure que ce soit nécessaire pour des transactions commerciales. Nous avons aussi le droit de faire traiter et sauvegarder ces données par des tiers dans le cadre d'une commande.

Mühlal, 1. Juillet 2013